



## ARRÊTÉ N° 2023-365

**Objet** : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires de 3<sup>ème</sup> catégorie accordée à l'association APEIV

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, reçue le 27 juin 2023 et effectuée par Madame Stéphanie RUCHAUD-PRIME, Présidente de l'association APEIV, dont le siège se situe au 1 bis Place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association APEIV en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour l'évènement « Les Estivales »,

### ARRÊTE

**Article 1** : l'association APEIV est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie du samedi 08 juillet au mercredi 12 juillet de 14h00 à 23h00 au stade Robert Wagner, situé au 17 avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

**Article 3** : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

**Article 4** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230703-ARR\_2023\_365-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Acte affiché du 03/07/2023 au 04/09/2023

Notifié le,  
L'association APEIV  
Représentée par Mme Stéphanie RUCHAUD-PRIME